

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.922.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu intitulé « La pêche au quizz »**, (ci-après désigné le « Jeu») **du 20 février au 4 mars à 23H59** (date et heure française de connexion faisant foi) **sur le site Internet** <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/peche-durable>

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert aux **personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désigné le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le site Internet <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/peche-durable> **entre le 20 février et le 4 mars 2018 à 23H59 (date et heure française de connexion faisant foi).**

Le Participant devra ensuite remplir le formulaire de participation en indiquant les renseignements suivants le concernant :

- Nom (champ obligatoire)
- Prénom (champ obligatoire)
- Son adresse électronique valide (champ obligatoire)
- Sa date de naissance (champ obligatoire)
- Son numéro de téléphone mobile (champ obligatoire)

Puis, le Participant devra prendre connaissance du présent règlement et l'accepter en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Le Participant devra ensuite **répondre correctement** à l'ensemble des trois questions suivantes :

- **Question 1** : Que signifient les labels MSC et ASC ?
 - Musée des sauts de Carpes et Association de Sauvegarde des Cabillauds
 - Maîtrise Universitaire (ès) Science et Agence Spatiale Canadienne
 - Marine Stewardship Council et Aquaculture Stewardship Council

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



- **Question 2 :** Pourquoi Carrefour certifie-t-il ses rayons poissonnerie ?
 - Pour permettre aux poissons de témoigner sous serment
 - Pour assurer la traçabilité de l'offre certifiée
 - Pour donner des médailles aux poissons

- **Question 3 :** Qu'est-ce qu'une prise accessoire ?
 - Un poisson avec des bijoux
 - Une prise qui ne sert à rien
 - Des poissons pêchés par erreur

A chaque question seront associées trois propositions de réponses. Pour chaque question, seule une réponse correcte y sera associée. Le Participant devra choisir la réponse correcte parmi ces trois propositions de réponse. Après avoir répondu aux 3 questions et validé toutes ses réponses, il devra enfin valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton de validation prévu à cet effet sur ladite page.

Il est nécessaire de répondre correctement aux 3 (trois) questions pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 09 mars 2018 sous contrôle d'huissier.

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes habitant sous le même toit) sur l'ensemble de la période du Jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et numéro de téléphone sont renseignés correctement et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et numéro de téléphone erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplète, erronée) ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participations reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins du gagnant potentiel. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/peche-durable>

Aucune participation notamment par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, un (1) gagnant qui se verra attribuer une (1) dotation.

Les Participants au Jeu qui auront répondu correctement aux 3 (trois) questions et qui auront correctement renseigné le formulaire de participation pourront participer à un tirage au sort qui aura lieu le **9 mars 2018**.

Ce tirage au sort déterminera le gagnant

L'identité du gagnant (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée uniquement sur <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/peche-durable> à partir du **16 mars 2018**.

ARTICLE 5 : DOTATION

Est mis en jeu :

Un voyage de 4 jours 3 nuits à Stavanger (Norvège) pour 2 personnes, d'une valeur de 2500 €, comprenant :

- Les vols au départ de Paris à destination de Stavanger sur vol régulier ou low cost, avec escales, en classe économique incluant 1 bagage en soute pour 2.
- Les taxes aéroport et surcharge carburant à ce jour (soumises à variation)
- L'hébergement pour 3 nuits en chambre double en hôtel 4* n.l. (ou similaire)
- Les petits déjeuners

Le prix ne comprend pas :

- Les assurances
- Les éventuelles hausses de carburant
- Les repas et boissons non prévus dans le programme
- Les pourboires et dépenses à caractère personnel
- Les pré et post acheminements éventuels

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



Pour un départ entre juin 2018 et juin 2019 hors jours fériés, ponts, vacances scolaires toutes zones et hors évènements spéciaux à Stavanger. La réservation devra être effectuée dans les meilleurs délais et au minimum 3 mois avant le départ.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant nom, âge, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

Le gagnant ainsi que la personne l'accompagnant doivent être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales et administratives leur permettant de voyager par avion, ainsi que les conditions de vaccinations requises pour leur séjour.

Ils doivent également être titulaires d'une assurance de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report de celui-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le voyage est non cessible, non échangeable, non reportable et une fois le voyage réservé par l'agence de voyages celui-ci est non modifiable, non remboursable, non cessible.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par les gagnants étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement et/ou du vol.

Le gagnant doit être majeur et muni de justificatifs d'identité valides. Si l'accompagnant est mineur, il doit être en mesure de présenter les documents nécessaires c'est-à-dire et surtout pour les formalités de police pour le voyage, être muni d'une autorisation de sortie de territoire.

Le gagnant fera son affaire de l'accomplissement des formalités administratives et notamment de douanes ou de police nécessaires à l'entrée dans le pays concerné par le voyage gagné pour lui et son accompagnant.

Le gagnant et son accompagnant veilleront à se conformer aux conditions générales de l'organisateur du voyage.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant et/ou son accompagnant se verraient refuser l'entrée sur le territoire de la destination gagnée.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (écrite, courrier électronique, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot. En cas d'impossibilité du gagnant de participer au voyage le lot ne sera pas cessible à un tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



substituer à tout moment à la dotation proposée d'autres dotations d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le gagnant sera contacté par mail et/ou téléphone par la Société organisatrice **entre le 12 et le 23 mars 2018** afin d'annoncer le gain. Pour la réservation du voyage, le gagnant sera contacté par Carrefour Voyages par courrier électronique, via l'adresse électronique fournie par le gagnant. Le gagnant aura 3 semaines à réception du mail pour transmettre à Carrefour Voyages 3 périodes de voyages souhaitées ainsi que les noms et prénoms de son accompagnant. Le gagnant devra alors communiquer aux Organisateurs toutes les informations permettant de recevoir la dotation dans les meilleures conditions. A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, le gagnant ne pourra réclamer son lot qui sera propriété des Organisateurs.

La remise se fera après vérification de l'identité du gagnant.

Le lot est strictement limité à sa désignation et il ne comprend ni les frais notamment de transport qui pourraient être engagés par le gagnant pour prendre possession de son lot, ni les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Toute réclamation devra être adressée avant le 15 mai 2018. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et le lot non attribué sera considéré comme restant propriété de la Société Organisatrice.

Le Participant devra en cas de réclamation préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu « La pêche au quizz »
Direction E-marketing Carrefour.fr
93 Avenue de Paris CS 15105,
91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique, ou de l'envoi de la dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol de la dotation par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex**.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/peche-durable> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder 15 (quinze) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu « La pêche au quizz »
Direction Développement Durable,
93 Avenue de Paris CS 15105,
91342 Massy Cedex

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ **Pour la demande du présent règlement**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu «La pêche au quizz»
Direction Développement Durable
93 Avenue de Paris CS 15105,
91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demande(s) de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ **Pour le remboursement des frais de participation au Jeu**

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du Participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 5 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu «La pêche au quizz »

Direction E-marketing Carrefour.fr

93 avenue de Paris CS 15105,

91342 Massy Cedex

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

REGLEMENT DE JEU
« LA PECHE AU QUIZZ »
Du 20 février au 4 mars 2018



Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.